

Vente et déclaration des produits sur les stands de marché des producteurs Bourgeon

Mai 2017

Si un producteur Bourgeon exploite un stand de marché, les flux des marchandises sont contrôlés sur la base des registres et les achats sont vérifiés par pointage lors du contrôle bio.

Lorsqu'il voit le stand d'un paysan Bourgeon, le consommateur part du principe que les marchandises qui lui sont proposées sont toutes certifiées bio. Il est cependant aussi possible de proposer des produits conventionnels. Pour éviter les tromperies et les plaintes des consommateurs, le fait de proposer en même temps différentes qualités fait partie du contrôle bio annuel et est soumis à des exigences très strictes.

Commercialisation de produits non biologiques

Il est interdit de proposer en même temps le même produit en qualité biologique et non biologique, mais il y a diverses exceptions:

- Il est permis de proposer en même temps en qualité biologique et non biologique des produits du même genre mais clairement différenciables.
- Produits achetés préemballés et prêts pour la vente.
- Si un contrôle supplémentaire est effectué selon les normes valables pour la transformation et le commerce.
- Les producteurs Bourgeon qui produisent eux-mêmes des fruits ou des légumes ont l'interdiction de faire le commerce de fruits ou de légumes non biologiques. On entend par commerce le fait d'acheter et de revendre des produits au commerce de détail ou de gros. La notion de commerce comprend aussi toutes les autres formes d'écoulement dans lesquelles les produits sont anonymisés, c.-à-d. qu'ils ne sont plus étiquetés comme provenant du producteur XY.

Étiquetage ou déclaration des produits non biologiques

Les produits non biologiques doivent obligatoirement être distingués par un panneau clairement reconnaissable mentionnant «conventionnel». Une déclaration supplémentaire de la qualité conventionnelle et du fournisseur / producteur du produit non bio est donc obligatoire. Les produits conventionnels doivent en outre toujours être proposés à part (p. ex. caissettes séparées).

Produits proposés en vrac

Le consommateur doit aussi être correctement et complètement informé sur la qualité (p. ex. Bourgeon, Bio, Conventionnel) des produits vendus en vrac. Ces informations doivent être apposées directement sur les récipients concernés et l'information sur la provenance géographique des produits doit pouvoir être fournie sur demande.

Dans le cas des produits transformés (p. ex. pain vendu en vrac), la liste des ingrédients doit être présente sur le stand ou le personnel de vente doit être en mesure de renseigner les clients sur les ingrédients de tous les produits.

Documentation obligatoire

Vu qu'un stand de marché Bourgeon peut être contrôlé dans le cadre du contrôle bio ou par les autorités de contrôle des denrées alimentaires, l'activité de vente pratiquée sur le stand de marché doit être correctement documentée. Les flux des marchandises de tous les produits doivent pouvoir être vérifiés en cas de contrôle.

Le fait de proposer en même temps différentes qualités (p. ex. Bourgeon, Bio, Conventionnel) fait partie du contrôle bio annuel.

Si des produits bio sont proposés à la vente, les certificats bio des producteurs de tous les produits doivent être présents sur le stand. Si le stand pratique en plus certaines étapes de préparation (p. ex. préparation de crêpes ou de gaufres bio), cette activité doit aussi pouvoir être vérifiée (achats des matières premières bio, recettes, journaux de fabrication).

Le chimiste cantonal fait ses propres contrôles des stands de marché (p. ex. contrôle des températures des frigos ou des glacières) indépendamment des contrôles bio.